



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0042**

### Transfert de propriété à titre gratuit de l'assise du gymnase situé sur la commune d'Allevard au Département de l'Isère

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 FEV. 2026**

et publié le

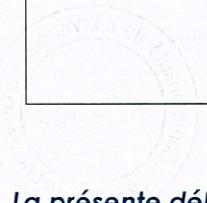
**04 FEV. 2026**

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZE-GHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 213-2 et suivants,  
Vu l'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation d'un équipement sportif du Collège « Flavius Vaussenat » sis à Allevard,  
Vu la délibération n°227 prise par le conseil communautaire réuni en sa séance du 20 octobre 2014,

Par la délibération du 20 octobre 2014, la communauté de communes Le Grésivaudan a mis à disposition du Département de l'Isère un foncier nécessaire à la construction d'un gymnase et d'une piste d'athlétisme sur la commune d'Allevard. Ce foncier avait été au préalablement acquis auprès de ladite commune. Le gymnase a été livré fin 2016.

Depuis cette période, les formalités engagées nécessitent une nouvelle délibération autorisant expressément le transfert à titre gratuit de cette propriété au Département de l'Isère en vertu de l'article L.213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation. L'emprise, constituée par la parcelle cadastrée section AC 426 est d'une contenance de 8621 m<sup>2</sup>.

En pareil cas, le transfert de propriété ne nécessite pas d'avis du Domaine.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le transfert de la propriété de la parcelle AC 426 à titre gratuit au Département de l'Isère,
- De dire que les frais, d'acte notarié ou d'acte authentique en la forme administrative, incombe à l'acquéreur,
- D'autoriser le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe : terrain d'assise du gymnase d'Allevard

